

Convention sur la diversité biologique



Convention approuvée par la France le 1er juillet 1994 (entrée en vigueur : 29 septembre 1994) et par la Communauté Européenne le 21 décembre 1993

Présenté à la conférence de Rio, ce texte est le premier accord mondial sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. La convention se fixe trois objectifs principaux : **la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques, à des fins commerciales et autres.** Elle reconnaît, pour la première fois, que la conservation de la diversité biologique est "une préoccupation commune à l'humanité" et qu'elle fait partie intégrante du processus de développement.

La convention couvre tous les écosystèmes, toutes les espèces, et toutes les ressources génétiques. Elle s'étend également au domaine de la biotechnologie, en expansion rapide, puisqu'elle traite des questions du transfert et du développement des biotechnologies, du partage des avantages qui en découlent et de la biosécurité. Bien qu'intervenant sur des sujets complexes, la Convention possède un caractère juridiquement contraignant.

Certains aspects de la diversité biologique sont traités par d'autres textes (désertification, biosécurité, sécurité des aliments, océans, mers, pêche ou fleuves...). Un certain nombre de sujets importants est traité sous la forme d'initiatives mondiales informelles et non dans le cadre de la CDB :

- initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI),
- programme global sur les espèces exotiques envahissantes (GISP),
- dispositif mondial d'information sur la biodiversité (GBIF)

Les zones humides par leurs diversités et leurs grandes richesses biologiques n'échappent pas à cette convention.

En savoir plus